

## Parlons des sous...

En 2011, les conseils généraux ont consacré 29,8 milliards d'euros nets à l'aide sociale.

Pour l'aide sociale à l'enfance (ASE), les dépenses nettes (après déduction des récupérations, recouvrements et remboursements) s'établissent à 6,7 milliards d'euros. En métropole, elles ont augmenté de 0,8 % en euros constants par rapport à 2010, hausse plus faible que celle du nombre de bénéficiaires (+ 1,5%). Les dépenses d'aide à l'enfance progressent de plus de 2,5 % dans un quart des départements métropolitains. Dans les DOM toutefois, l'augmentation est de 5,1%.

L'aide sociale à l'enfance représente en France métropolitaine 25 % des dépenses d'aide sociale et ne compte que pour 13 % des dépenses nettes dans les DOM.

La structure des dépenses d'ASE reste stable en 2011 : les dépenses brutes les plus importantes sont toujours celles relatives aux placements en établissement (49 %), suivies des placements d'enfants en famille d'accueil (25 %). Les actions éducatives à domicile et en milieu ouvert représentent 6 % des dépenses brutes, les allocations mensuelles (secours, bourses et autres aides financières), 5 % et les mesures de prévention spécialisée, 4 %. Les dépenses restantes correspondent aux autres frais de placement, à des participations, subventions ou autres dépenses des départements pour des actions en faveur de l'enfance.

*Élise Amar, Dépenses d'aide sociale départementale en 2011; DREES, document de travail, Série statistiques n° 182, juillet 2013*

## ... avec les grippe-sous

S'il s'agit des chiffres de 2011, il n'empêche qu'ils peuvent être significatifs de d'une évolution dont on soulignera la disparité selon les départements : certains, par exemple, n'accor-

dent aucun crédit à la prévention spécialisée ou pour les dépenses d'actions éducatives (AED et AEMO (Ariège, Landes, Creuse, Corse du Sud, les Deux-Sèvres... sans doute eu égard à leur configuration rurale).

Et parmi ceux qui ont hurlé à «l'invasion des mineurs isolés étrangers» (MIE), on ne trouve pas les grands écarts attendus avec l'augmentation moyenne des dépenses. Ainsi le Maine-et-Loire dirigé par M. Béchu voit-il ses dépenses globales augmenter plus que la moyenne, mais moins que les 5% d'un quart des départements métropolitains : au total 1,66% et 2,42% pour les placements (mesures généralement entreprises pour les MIE).

Ainsi M. Arthuis (Mayenne) connaît-il une évolution de 3,35% et 2,24% et M. Ciotti qui criait à l'invasion des «déliquants étrangers» dans les Alpes-Maritimes voit-il la progression de l'ordre 3,8% et 2,32%.

Et M. Tourenne (Ille-et-Vilaine) qui négocia fermement le protocole de répartition des MIE : 2,94% et 4,83%. Et M. Manable (Somme) qui se lamentait de devoir laisser ces jeunes à la rue en plein hiver : 4% et 3,52%.

Le plus gonflé est M. Kennel (Bas-Rhin) qui avec des augmentations de 0,54% et 2,19% se trouve sous la moyenne nationale et n'arrête pas de déclarer que «la coupe déborde».

Ceux qui ont le plus dur - et qui sont parmi les plus durs avec ces enfants -, connaissent en effet des hausses bien supérieures à la moyenne : Seine-Saint-Denis : 5,06% et 9,41%; Paris, 4,86% et 16,79%.

Encore faut-il savoir à quoi sont dues ces hausses. Les statistiques de la DREES ne relèvent pas les catégories d'enfants confiés à l'ASE. Et l'on sait que la politique menée dans nombre de départements d'héberger les MIE dans des hôtels à son coût financier... autant que social.

## Panique...

«Tous les jours via les assistants familiaux nous sommes confrontés à des situations dramatiques. Nous avons énormément de témoignages, de lettres d'assistants familiaux qui sont épuisés par un management basé sur la peur du pénal en particulier et dont l'humain n'est plus une priorité». Et ils/elles se plaignent de ne pas être entendu(e)s, selon le syndicat CGT du personnel du département du Nord.

Panique aussi parce que des enfants sont «renvoyés» trop rapidement chez des parents qui ne sont pas en mesure de les accueillir : «Parce que le placement devient un enjeu économique qui grève le budget départemental de façon conséquente il faut absolument que les enfants retournent rapidement dans leurs familles naturelles même si elles n'ont pratiquement pas évolué de posture ou si peu ! Lorsque les assistants familiaux, témoins et «théoriciens du quotidien», placés aux premières loges interviennent et écrivent qu'un retour est prématuré et va à l'encontre de l'intérêt de l'enfant, ils ne sont pas écoutés voire sont suspectés de s'approprier les enfants !».

*Débat dont nous nous sommes faits l'écho précédemment («Protection de l'enfance, trop «familialiste» ?»; dossier, JDJ n° 236, juin 2013, p. 21 à 55).*

## .. et manque de dialogue

Les assistants familiaux se plaignent de pas être considérés comme des personnels à part entière : «[Ils] ne sont pas écoutés, ne peuvent pas véritablement parler, avoir des opinions sur la manière dont ils voient l'évolution des enfants et des familles. Pourquoi les assistants familiaux ne peuvent-ils pas connaître en cas de placement de la problématique de l'enfant et de sa famille ? Pourquoi l'assistant familial ne participe-t-il pratiquement jamais au rapport

de fin de mesure? Pourquoi le magistrat n'a-t-il pas forcément connaissance des observations de l'assistant familial surtout s'il n'est pas en accord avec le service ? Etc.

Ainsi, l'organisation actuelle articulée sur deux pôles - idéologie du tout parent (néo-biologie) et contraintes budgétaires (gestion comptable) - tue le travail de qualité et l'exercice de la démocratie au sein de l'institution. Pas de groupes «échanges et progrès», pas de «cercles de qualité» pour les Assfam du Département du Nord.

Questionner, participer, s'interroger, contester leur est interdit sous peine de ne plus avoir de travail ou de le réduire fortement. Ce système devient catastrophique et entraîne dans cette profession mais également dans toute la chaîne de la protection de l'enfance des menaces de suicides voire des passages à l'acte, des pathologies graves car le principe du travail humain est nié.

Ouille ! Voilà qui réclame une écoute !

## Maman... et papa...

En France métropolitaine, le temps consacré aux enfants reste très inégalement réparti entre hommes et femmes. Avec une heure et demie quotidienne, les mères consacrent en moyenne deux fois plus de temps aux activités que les pères.

Les activités pratiquées ne sont pas les mêmes et sont réparties différemment au cours de la semaine.

Les comportements des parents varient toutefois beaucoup selon le nombre et l'âge des enfants. À partir de trois enfants, le temps parental s'accroît fortement pour les mères, augmentant encore l'écart avec leur conjoint. De même, la présence d'au moins un enfant de moins de 3 ans fait plus que doubler le temps consacré aux enfants et va de pair avec une réparti-

tion un peu plus inégalitaire des tâches parentales entre hommes et femmes.

Enfin, il existe de fortes différenciations socioéconomiques : être diplômé du supérieur accroît le temps parental des mères comme des pères. En revanche, à caractéristiques identiques, l'augmentation du niveau de vie du ménage n'influence significativement que le temps parental des pères.

*Thibaut de Saint Pol, Mathilde Bouchar-  
don; DREES, «Le temps consacré aux  
activités parentales»; Études et résultats  
n° 841, mai 2013*

### ... et les bambins...

À la fin de l'année 2011, 11 600 établissements en France métropolitaine accueillent des jeunes enfants. Ils offraient 373 700 places, soit 11 300 places de plus qu'en 2010 et presque 90 400 de plus qu'en 1998.

Les établissements d'accueil collectif regroupent 85 % de l'ensemble de ces places (crèches collectives, haltes-garderies, jardins d'enfants et établissements multi-accueil), les services d'accueil familial (crèches familiales) 15 %. À eux seuls, les établissements multi-accueil (associant accueil à temps partiel, ponctuel ou en urgence, ou crèche/halte-garderie) offrent 63% des places dans les structures d'accueil collectif, une part qui a fortement progressé en treize ans puisqu'elle n'était que de 17 % en 1998.

### ... avec des disparités

Les disparités de taux d'équipement entre départements persistent. Ceux de la région parisienne et ceux du sud de la France disposent d'un nombre de places d'accueil collectif et familial supérieur à la moyenne nationale, les départements de la moitié nord de la France étant moins bien dotés.

L'offre des assistantes maternelles, estimée à 910 000 places potentielles et donc plus de

deux fois supérieure à celle de l'accueil collectif et familial, et la scolarisation des enfants de deux ans modifient la physiologie de la répartition territoriale de l'offre d'accueil totale. Celle-ci est plus développée autour d'un axe allant des Pays de la Loire à la Franche-Comté et couvrant les contreforts du Massif central.

*F. Borderies, «L'offre d'accueil des enfants de moins de trois ans en 2011», DREES, Études et résultats n° 840, mai 2013.*

### Pauvre justice...

Si la ministre de la justice a supprimé la taxe de 35 € appliquée aux demandeurs de l'aide juridictionnelle, d'autres coupes dans les budgets compromettent l'accès à la justice de ceux qui ont peu de moyens.

Le budget d'environ 340 millions d'euros en 2013, déjà largement insuffisant de l'avis des spécialistes, sera amputé de 32 millions. Et ce, alors que la France est considérée comme le mauvais élève de l'Europe dans ce domaine et que la rémunération des avocats dans le cadre de l'aide juridictionnelle n'a pas été revalorisée depuis 2007.

### ... pauvres droits

Pour la **Fondation Abbé Pierre**, la **FNARS** (Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale) et leurs partenaires engagés dans l'accompagnement juridique des ménages, la baisse des crédits de l'aide juridictionnelle et plus globalement du budget de l'accès au droit, annoncée dans la loi de finances pour 2014 touchera inévitablement les plus démunis face aux multiples questions juridiques impactant leur vie quotidienne (divorce, droit de garde des enfants, surendettement, droit des étrangers...) et éloigne plus encore les justiciables de l'accès à une justice de qualité.

Les locataires et les personnes mal logées risquent de voir leur

défense considérablement affaiblie en matière d'expulsion locative, d'habitat indigne, de droit au logement opposable, de droit à l'hébergement...

### Menace d'une grève des avocats

On dira encore que les «*privilegiés menacent*». Et bien non !

Dans un communiqué appelant à la grève dès le début d'octobre, la **Conférence des bâtonniers** informe que le Conseil national de l'aide juridique (CNAJ) - organisme consultatif auprès du ministère de la justice -, a formulé un avis négatif sur le projet de loi de finances 2014;

Les nouvelles règles auraient pour conséquence de réduire le montant de l'unité de valeur (UV) applicable aux missions d'aide juridictionnelle totale dans une proportion pouvant atteindre jusqu'à 11,8 % de la rétribution actuellement versée aux avocats et ce, afin de compenser financièrement partie de la suppression de la contribution pour l'aide juridique (taxe de 35 €), soit une baisse pour 157 barreaux sur 161.

Pas d'accord que «*les avocats qui assument dans des conditions d'indemnisation indécentes et parfois indignes, la défense des personnes les plus fragiles et les plus démunies*». Reçu 5 sur 5 par **Christiane Taubira** qui devrait annoncer un moratoire.

*Communiqué du 17/09/13.*

### Quand le bâtiment va...

Pas de restriction budgétaire pour l'ouverture de deux **centres éducatifs fermés** en 2014; la loi des finances prévoit aussi l'ouverture de quatre établissements de placement collectif (à Villeneuve d'Ascq, Hendaye, Epernay et la Roche sur Yon) ainsi que de deux établissements rénovés en Guyane et en Martinique.

À ce train, l'objectif de doublement des CEF du candidat Hollande ne sera pas atteint. On attend toujours le rapport d'évaluation qui traîne sous le siège de la ministre depuis des mois, histoire que l'on sache si ça vaut le coup de poursuivre le chantier.

Les crédits du secteur associatif habilité seront stabilisés et les retards de paiement de l'État seront ramenés de 35 millions d'euros à environ 20 M€ à la fin 2013, et le délai de paiement sera désormais inférieur à un mois.

### ... et que la volonté s'exprime...

L'entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 de l'article 12-3 modifié de l'ordonnance du 2 février 1945 relative aux mineurs délinquants, qui prescrit de ramener à **cinq jours la prise en charge de certaines mesures pénales**, «*conduira à suivre la célérité des services de la PJJ à exercer les décisions judiciaires*» a précisé le ministre de la justice.

Cette disposition contenue dans la loi du 27 mars 2012 de programmation relative à l'exécution des peines prévoit un avis de convocation à comparaître, dans un délai maximal de cinq jours ouvrables, devant le service de la protection judiciaire de la jeunesse désigné pour la mise en œuvre de la décision exécutoire ordonnant la mise sous protection judiciaire ou au régime de la liberté surveillée, une mesure d'aide ou de réparation, une stage de formation civique, l'exécution de travaux scolaires... Sont exceptées les décisions de placement, ou prononçant une peine autre qu'une peine ferme privative de liberté. Cette prise en charge dans ce délai prévoyait la création de 120 emplois temps plein à la PJJ... et le premier de ces emplois supplémentaires n'est pas encore créé. D'ailleurs le ministère n'a annoncé que la création de 75 emplois au budget 2014.



### ... le reste ne suit pas...

Selon le syndicat SNPES-PJJ, «dans le contexte actuel de «budgets contraints», l'application de la loi risque de n'être qu'un simple affichage tout en générant des pressions supplémentaires pour les personnels dans des services déjà sous tension»

Pareil pour la MJIE (mesure judiciaire d'investigation éducative) dont l'instauration par la précédente direction marquait la volonté d'encourager des investigations courtes, réduisant ainsi le temps consacré aux mineurs et à leurs familles.

La volonté de **Catherine Sultan**, la nouvelle directrice de la PJJ de revenir «aux valeurs fondatrices de la justice des mineurs» et au retour à «une MJIE performante et approfondie, une pluridisciplinarité renforcée, un milieu ouvert de qualité» se heurte aux impératifs budgétaires et l'absence de prise en compte de la dégradation des conditions de travail des personnels, «conséquence à la fois des restructurations, de réorientations des missions et d'un management maltraitant»... auxquels la DPJJ se refuse de toucher, selon le syndicat.

### ... et les pys non plus

Pareillement, selon l'intersyndicale, les psychologues sont toujours malmenés par la «la volonté persistante jusqu'à présent de la DPJJ de remettre en cause la fonction FIR [temps consacré à la formation, l'information et la recherche] lié à l'exercice de la clinique, est emblématique d'une logique de rentabilisation du temps de travail des professionnels au détriment de la prise en compte de la complexité des situations (...)centrer le travail sur la prise en compte de la dimension humaine des publics pris en charge est considéré comme un luxe inutile».

Or l'exercice de ce temps nécessaire à la spécificité du travail des psychologues est méconnu par l'administration qui nie les

conditions indispensables au déploiement du travail clinique et il n'est dès lors pas étonnant que «le temps FIR» (supervision, écriture, documentation...) ne soit toujours pas nommé dans un projet de circulaire communiqué aux syndicats par la DPJJ.

### Et pendant ce temps là...

Le mois dernier, on vous contait brièvement l'ambiance chaleureuse régnant dans le CEF de Gevezé (accueil des gendarmes à coups de projectiles). Cette fois, c'est à **Sainte-Ménehould** (CEF géré par la Sauvegarde de la Marne) que ça a pété... et ce n'est pas la première fois.

Ces derniers mois, plusieurs incendies volontaires avaient mobilisé les pompiers, cette fois, ce sont les gendarmes enquêteurs qui sont intervenus.

Plusieurs mineurs du centre se seraient plaints de violences subies de la part de deux ou trois éducateurs : «lancers de chaises, coups de poing dans l'épaule, autant de faits qui s'apparenteraient à plus que de l'autorité déplacée», selon la presse.

«Seulement voilà : aucun éducateur n'évoque de dysfonctionnement et les personnes incriminées nient farouchement. Quant aux jeunes, ils ont dénoncé les supposés faits trop tard pour que des traces puissent être constatées. En outre, leur crédibilité est entachée par le parcours qui les a conduits jusque-là. Sous couvert d'anonymat, certains membres du personnel du CEF décrivent toutefois un climat déplorable : direction peu présente, éducateurs recrutés sans grande formation ni expérience, jeunes dont le casier est plus volumineux à la sortie du CEF qu'à l'entrée, etc.».

Le Journal de l'Union, 12/07/2013; <http://www.lunion.presse.fr/region/le-centre-educatif-ferme-sous-l-oeil-des-gendarmes-jna18b0n151714>

### ...les plombs pètent toujours

Le procureur a confirmé qu'une enquête était en cours.

À cela s'ajoute un autre incident : «Quelques jours seulement après que les jeunes aient dénoncé des violences, une mineure du centre a affirmé avoir été victime d'une agression sexuelle. Elle mettait en cause un autre jeune accueilli dans ce site mixte qui compte 12 places. Cette fois, l'acte délictueux a été porté à la connaissance des gendarmes dès le lendemain des faits. Le jeune homme incriminé a été entendu sous le régime de la garde à vue et la jeune fille a subi une expertise psychologique

Les incohérences de cette dernière et l'absence de traces de violences ont conduit le parquet à classer ce dossier sans suite en considérant que l'infraction était «insuffisamment caractérisée».

Combien de temps encore jouera-t-on avec des allumettes à côté du tonneau de poudre ?

### Un qui n'a pas...

Frère aîné de l'autre, mais bien connu dans les milieux pédagogiques, **Gabriel Cohn-Bendit** déroule dans *Libération* une pensée iconoclaste de la doxa laïque :

«Dans les écoles publiques dont je rêve, les jeunes filles avec voile et les garçons avec kippa ou avec turban auraient toute leur place. Une institution laïque se doit d'accepter des jeunes de toutes confessions en respectant leurs prescriptions. Tout jeune professeur en 1968, je me suis battu pour le droit à l'expression politique des élèves. La laïcité n'a rien à voir avec ce côté lisse qui exclut toutes les aspérités et les contradictions de notre société. Elle se doit de les accepter et de trouver les formes de leur coexistence. D'où mon indignation à l'exclusion de chaque élève pour port de voile de kippa ou de turban.

*Je suis même persuadé qu'à la fin d'une scolarité fondée sur la liberté la majorité des élèves entrés avec foulard et kippa ressortiront sans. C'est ça, pour moi, le vrai pari de l'école laïque».*

### ... le moral laïc

Au moment où l'**Observatoire de la laïcité** planche sur les restrictions à l'expression religieuse au-delà de la sphère publique, où même le défenseur des droits hésite sur la place des «mamans voilées» dans les sorties scolaires en saisissant le Conseil d'État pour avis, l'auteur de cette tribune affirme le rôle de l'Éducation nationale :

«Que les élèves aient le droit de remettre en cause la parole de l'enseignant est pour moi une évidence, qu'ils aient le droit de contester le contenu de telle partie du programme, et alors ? Où est le drame? Autre chose serait de supprimer des parties de programmes qui ne plaisent pas à X ou Y. Ne pas reculer sur le contenu des programmes des sciences et techniques de la vie, mais là encore se rappeler que dans les années 1950, on abordait, et seulement en terminale, la reproduction... des oursins... et «qu'il ne faut pas reculer sur la mixité à l'école».

Et le clou : «Un mot sur la morale laïque : elle n'existe pas. Il y a des morales religieuses, des morales non religieuses, mais pas UNE morale laïque. Ceux qui sont croyants ont une morale toute faite, les autres souvent aussi, et un petit nombre tente difficilement de s'en construire une, mais qui, pas plus que les autres, n'a le privilège de se dire la seule. Alors la toute nouvelle «Charte de la laïcité» fruit du combat des laïques sectaires est au mieux inutile, au pire dangereuse».

Tribune : «La seule vraie menace contre la laïcité : le sectarisme laïque», *Libération*, 16/09/13